

JGO Organisation
42, rue du Père Corentin
75014 Paris

Salon de la voyance et du bien être
Château de Vincennes
27 Avril au 1^{er} Mai

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier d'inscription pour le salon de la Voyance et du Bien-être qui se déroulera

les 27, 28,29,30 Avril et le 1^{er} mai de 11h à 20h au Château de Vincennes

avec une Nocturne le 27 Avril de 18h à 22h

Ce salon se déroulera en même temps que le salon du Grand Marché d'Art contemporain dans des cabines extérieures.

L'entrée payante pourra permettre aux visiteurs d'accéder aux 2 salons.

Je me tiens à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.

En espérant votre présence à nos côtés, veuillez recevoir, madame, monsieur, nos salutations distinguées.

Karine Tersin,
Commissaire Général
06 72 73 80 85 karinetersin@gmail.com

JGO Organisation

Voyance et Bien-être

DEMANDE D'INSCRIPTION CHATEAU DE VINCENNES

Merci de joindre un chèque d'acompte de 300 Euros, à l'ordre de JGO Organisation

Stand Extérieurs : Cloison, Tissus, 1 Table, 2 chaises, électricité comprise

-9m Carré : 3m de façade sur 3m de profondeur : 640 HT +20% TVA = 768 Euros

A régler en 2 chèques : 300 E d'acompte et de 468 E durant le salon

18m Carré : 6m de façade sur 3m de profondeur : 940 HT + 20% TVA = 1128 Euros

A régler en 2 chèques : 300 E d'acompte et de 828 E durant le salon

Stand

souhaité :.....M2.....

Exposant Nom :.....Prénom.....

Pseudonyme :.....

Raison

Sociale :.....

Activité

Professionnelle :.....

Adresse :.....

Code Postal :

.....Ville :.....Pays :.....

Tél

Pro :.....Portable :.....Fax :.....

Registre de

Commerce :.....Lieu :.....

Pièce d'identité (nature) :.....N :.....Délivrée

le :.....à :.....

E.mail :.....@.....

A VOTRE DISPOSITION

Karine Tersin : 06 72 73 80 85 / karinetersin@hotmail.fr

Dossier à retourner complété et signé à JGO Organisation : 42, rue du Père Corentin 75014 Paris.

REGLEMENT GENERAL

Article 1 La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant, l'obligation de se conformer au présent Règlement. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte. Tout contrevenant sera automatiquement exclu de la manifestation présente et des manifestations suivantes. L'exclusion ne pourra entraîner en aucune manière la restitution des versements effectués.

Article 2 Le solde de la location devra être payé avant la prise de possession du ou des stands. Pour tout désistement intervenant jusqu'à 30 jours inclus avant l'ouverture de la manifestation, Passé ce délai GTO retiendra 30% du montant total.

Article 3 les emplacements devront être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission, du début à la fin de la manifestation. Pendant les heures d'ouverture nul ne pourra sous- louer tout ou partie de son emplacement sans un accord écrit de l'organisateur. Pendant les heures d'ouverture, les stands sont sous la responsabilité des exposants.

Article 4 Les exposants sont priés de respecter les dispositions relatives au code de la route sur la chaussée. A savoir interdiction de stationner en pleine voie, double file, trottoir, arrêt de bus, contre sens de circulation, couloir de bus ou emplacement réservés ainsi que les pistes cyclables.

Article 5 L'exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement. Par mesure de sécurité, les allées de dégagement devront rester libres pendant la durée de la manifestation.

Article 6 L'exposant s'engage à faire un effort de présentation et de décoration, afin de donner un certain cachet à l'ensemble de la manifestation et à ne pas employer de la peinture sur les cloisons et les tissus déjà existants.

Article 7 Le matériel électrique mis en place par l'exposant doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur (normes française C15-100). Tous les tissus posés par les exposants doivent être certifiés M1 (non feu).

Article 8 Conformément à la législation, les prix doivent être affichés sur chaque article. Les bijoux ou objets précieux devront être en règle avec le contrôle de garantie. Le prix de tout produit destiné à la vente au détail et exposé à la vue du public, de quelque façon que ce soit, notamment en vitrine, en étalage ou à l'intérieur du lieu de vente, doit faire l'objet d'un marquage par écriteau ou d'un étiquetage. Le prix doit être indiqué sur le produit lui-même ou à proximité de celui-ci de façon à ce qu'il n'existe aucune incertitude quant au produit auquel il se rapporte. Les exposants s'engagent à être en règle vis-à-vis de toutes les prescriptions administratives et légales.

Article 9 Concernant l'installation et le emballage, les exposant sont tenus de se conformer aux horaires précis annoncés dans les fiches de renseignements techniques. Tout démontage ou emballage hors des délais sera de la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige.

Article 10 les responsables de GTO, prennent les décisions pour l'admission, l'exclusion, l'attribution ou le refus d'inscription. Leur décision est sans appel. En aucun cas le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété, d'antériorité ou de priorité sur cet emplacement aux manifestations ultérieures. L'attribution des stands appartient exclusivement à GTO.

Article 11 La responsabilité civile de l'organisateur est assurée à raison des dommages causés aux tiers. GTO ne pourra être tenu à une quelconque responsabilité hors des cas couverts par l'assurance en cas de d'intempérie, de vol, détérioration, pertes, incendie, accidents corporel ou toutes défaillances techniques quels qu'ils soient, survenus au cours de la manifestation y compris pendant la période d'installation ou de emballage, de jour comme de nuit. Par ailleurs GTO ne peut être responsable d'un défaut de fréquentation du public ou d'un nombre insuffisant d'exposants.

Le soussigné s'engage à se conformer aux conditions de Règlement at à toutes celles que GTO pourrait être amené à adopter par la suite. Il déclare renoncer à tout recours contre GTO, ses assureurs et la ville, en cas de perte vols ou dommages qui pourraient survenir à des marchandises et matériels exposés et sur lui-même. Toute infraction au Règlement peut entraîner la fermeture immédiate du stand et une action judiciaire en dommages et intérêts. En cas de litige et quels qu'ils soient, seul le tribunal de commerce de Paris sera compétent.

Je soussigné (e) – Nom et Prénom.....après avoir pris connaissance du Règlement auquel j'accepte de me conformer en tous points, déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive.

Fait à.....

Le.....Signature – précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »